



LIBERTÉ D'EXPRESSION ET INTERNET

” Toute personne a droit à
la liberté d'expression.

Article 10,
Convention européenne
des droits de l'homme

Wolfgang **Benedek**
et Matthias C. **Kettemann**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

LIBERTÉ
D'EXPRESSION
ET INTERNET

Wolfgang Benedek
et Matthias C. Kettemann

Version anglaise :
*Freedom of expression
and the internet*
ISBN 978-92-871-7702-5

*Les vues exprimées dans cet ouvrage
sont de la responsabilité des auteurs
et ne reflètent pas nécessairement la
ligne officielle du Conseil de l'Europe*

Tous droits réservés. Aucun extrait
de cette publication ne peut être
traduit, reproduit ou transmis,
sous quelque forme et par quelque
moyen que ce soit – électronique
(CD-Rom, internet, etc.), mécanique,
photocopie, enregistrement ou de
toute autre manière – sans l'autori-
sation préalable écrite de la Direc-
tion de la communication
(F-67075 Strasbourg Cedex ou
publishing@coe.int).

Photo de couverture : Shutterstock
Couverture : Service de production
des documents et des publications
(SPDP), Conseil de l'Europe
Mise en pages : Jouve
Editions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-7911-1
© Conseil de l'Europe, décembre 2014
Imprimé au Conseil de l'Europe

Table des matières

LISTE DES ABRÉVIATIONS	7
LISTE DES AFFAIRES CITÉES	9
PRÉFACE	13
1. INTRODUCTION : LES DÉFIS DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION SUR INTERNET	17
2. CONTENU DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE	23
2.1. Principaux éléments constitutifs du droit à la liberté d'expression	24
2.1.1. Liberté d'opinion	26
2.1.2. Liberté d'information	27
2.1.3. Liberté de la presse et des médias	28
2.1.4. Liberté de communication internationale	32
2.1.5. Liberté d'expression artistique	33
2.1.6. Liberté d'expression culturelle	34
2.1.7. Liberté scientifique	35
2.1.8. Une nouvelle liberté ? Liberté et ouverture d'internet	36
2.1.9. Droit à l'anonymat	36
2.1.10. Droit de dénoncer les abus	37
2.2. Droits corollaires : liberté de réunion et d'association, droit à l'éducation et accès à la connaissance	38
2.3. Droit à l'accès à internet	40
3. RESTRICTIONS À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE	45
3.1. Principes et enjeux	45
3.2. Conditions applicables aux restrictions et pratique de la Cour dans les affaires liées à internet	47
3.2.1. Conditions applicables aux restrictions	47
3.2.2. Pratique de la Cour	48
3.3. Conclusion	54
4. ACTION NORMATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET DES ACTEURS NON ÉTATIQUES	55
4.1. Contexte : rôle des droits de l'homme dans la gouvernance d'internet	55
4.2. Activités du Conseil de l'Europe : sensibilisation et élaboration de normes	56
4.2.1. Recommandations et déclarations	57
4.2.2. Lignes directrices et recommandations à l'intention du secteur commercial	62
4.3. Activités des acteurs non étatiques	66
4.3.1. Charte des droits de l'homme et principes pour internet	66
4.3.2. Elaboration de normes dans le secteur privé	67
4.3.3. Transparence et protection de la liberté d'expression	69

5. QUESTIONS PARTICULIÈRES	73
5.1. Réglementation des contenus internet et liberté d'expression	74
5.2. Accès à internet : une condition préalable de la liberté d'expression en ligne	75
5.3. Neutralité technologique et liberté d'expression	78
5.4. Neutralité du réseau et liberté d'expression	79
5.5. Caractéristiques de l'expression protégée et non protégée en ligne	81
5.6. Combattre le discours de haine en ligne	82
5.7. Diffamation, réputation et liberté d'expression en ligne	88
5.8. Protection des enfants et liberté d'expression	92
5.9. Liberté d'expression et noms de domaine internet	93
5.10. Rôle des intermédiaires internet	96
5.11. Liberté d'expression sur les réseaux sociaux	98
5.12. Espaces publics et privés sur internet	102
5.13. Dépasser les frontières nationales	106
6. EXEMPLES DE PRATIQUES AU NIVEAU NATIONAL	107
6.1. Compétence concernant la liberté d'expression en ligne	108
6.1.1. LICRA c. Yahoo! : France, Etats-Unis, deux pays, deux juridictions	108
6.1.2. Royaume-Uni : internet relevant de la compétence nationale	109
6.2. Accès et liberté d'expression en ligne	109
6.2.1. Egypte : coupure d'internet	109
6.2.2. Accès à internet, droit protégé dans 20 Etats membres du Conseil de l'Europe	111
6.3. Droits d'auteur et liberté d'expression en ligne	113
6.3.1. France : les limites de l'application du droit d'auteur	113
6.3.2. Union européenne : des citoyens militant pour la liberté d'expression	114
6.4. Violations publiques et privées de la liberté d'expression en ligne	115
6.4.1. Royaume-Uni : les limites de la liberté d'expression en ligne et les limites de ces limites	115
6.4.2. Twitter en France, en Allemagne et aux Etats-Unis : où s'arrête la liberté de parole ?	116
6.4.3. Royaume-Uni : censure privée via un service téléphonique	117
6.5. Multinationales internet et législations nationales : qui imposera « sa » liberté d'expression ?	117
6.5.1. Allemagne : approche régionale en faveur des pseudonymes	118
6.5.2. Google Italie : personnaliser la responsabilité (pénale) pour les contenus en ligne	119
6.5.3. Royaume-Uni : la responsabilité éditoriale de Google confirmée	120
6.5.4. Royaume-Uni, Allemagne et Conseil de l'Europe : donner l'alerte, un droit fondamental	121
6.6. Entreprises et liberté d'expression en ligne	123
6.6.1. Tadjikistan : les entreprises complices de la censure ?	123
6.6.2. UE : l'exportation de technologies de censure et de surveillance, une violation des droits de l'homme ?	124
7. MÉCANISMES DE SUIVI EUROPÉENS	127
7.1. Stratégie du Conseil de l'Europe sur la gouvernance de l'internet	128

7.2. Suivi par les organes du Conseil de l'Europe	128
7.2.1. Comité des Ministres	128
7.2.2. Assemblée parlementaire	129
7.2.3. Secrétaire Général	130
7.2.4. Commissaire aux droits de l'homme	130
7.2.5. Cour européenne des droits de l'homme	131
7.2.6. Autres organes de suivi du Conseil de l'Europe	132
7.2.7. Comité européen des Droits sociaux	132
7.2.8. Convention-cadre pour la protection des minorités nationales	133
7.2.9. Commission européenne contre le racisme et l'intolérance	134
7.2.10. Renforcement des capacités	135
7.3. Suivi par l'OSCE et par l'Union européenne	135
7.3.1. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	135
7.3.2. Union européenne	136
7.4. Services de signalement en Europe	137
7.5. Vigilance de la société civile	140
8. PROMOTION DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE	145
8.1. Conseil de l'Europe	145
8.2. Union européenne	147
8.3. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	149
8.4. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	152
8.5. Rapporteur spécial de l'Onu sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression	153
8.6. Initiatives nationales	154
9. CONCLUSIONS	157
9.1. Liberté d'expression, droit phare de l'ère d'internet	158
9.2. Définir les règles de la liberté de parole en ligne : l'impact du Conseil de l'Europe	159
9.3. Protéger la liberté d'expression sur internet, un défi quotidien	160
9.4. Rôle de rectification de la Cour européenne des droits de l'homme	161
9.5. Des juges hors tribunal : suivi de la liberté d'expression	162
9.6. Aller plus loin : promouvoir la liberté d'expression	163
9.7. Liberté d'expression sur internet, vecteur de l'exercice des droits de l'homme	164
RÉSUMÉ	167
RÉFÉRENCES	169

Liste des abréviations

ACAC	Accord commercial anticontrefaçon
AFP	Agence France Presse
APC	Association pour le progrès des communications
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
ccTLD	Code pays Domaine de premier niveau
CDH	Conseil des droits de l'homme
CDMC	Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme ou « Convention »
CEDS	Comité européen des Droits sociaux
CEPT	Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
Cour	Cour européenne des droits de l'homme ou « Cour »
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CSE	Charte sociale européenne
DDoS	Déni de service distribué
DNS	Système de noms de domaine
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
EDRi	European Digital Rights
EuroDIG	Dialogue européen sur la gouvernance de l'internet
FAI	Fournisseur d'accès internet
FGI	Forum sur la gouvernance d'internet
FTC	Federal Trade Commission
FSI	Fournisseur de services internet
GAC	Comité consultatif gouvernemental (Governmental Advisory Committee)
GC	Grande Chambre
GNI	Initiative mondiale des réseaux des technologies de l'information et de la communication (Global Network Initiative)

gTLD	Domaine générique de premier niveau
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'homme
ICANN	Internet Corporation for Assigned Names and Numbers
IFEX	International Freedom of Expression Exchange
INHOPE	Association internationale de hotlines internet
IP	Internet protocol
IT	Technologie de l'information
IWF	Fondation pour la surveillance d'internet (Internet Watch Foundation)
NTD	Notice and Take Down
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEA	Organisation des Etats américains
ONG	Organisation non gouvernementale
Onu	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PDHRE	Mouvement des peuples pour l'apprentissage des droits humains (People's Movement for Human Rights Education)
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PIPA	Protect IP Act
RSF	Reporters sans frontières
SMSI	Sommet mondial sur la société de l'information
SOPA	Stop Online Piracy Act
STE	Série des traités européens
TİB	Telekomünikasyon İletişim Başkanlığı (présidence de la télécommunication et de l'informatique)
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TLD	Domaine de premier niveau
TMG	Telemediengesetz (loi sur l'audiovisuel)
UE	Union européenne
UIT	Union internationale des télécommunications
Unesco	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
URL	Uniform Resource Locator
VPN	réseaux privés virtuels (virtual private networks)
www	World Wide Web

Liste des affaires citées

Cour européenne des droits de l'homme

Ahmet Yildirim c. Turquie (18 décembre 2012), Requête n° 3111/10

Anheuser-Busch Inc. c. Portugal (11 octobre 2005), Requête n° 73049/01

Appleby et autres c. Royaume-Uni (6 mai 2003), Requête n° 44306/98

B.H. ; M.W. ; H.P.; G.K. c. Autriche (12 octobre 1989), Requête n° 12774/87

Bergens Tidende et autres c. Norvège (2 mai 2000), Requête n° 26132/95

Casado Coca c. Espagne (24 février 1994), Requête n° 15450/89

Comité de rédaction de Pravoye Delo et Shtekel c. Ukraine (5 mai 2011), Requête n° 33014/05

Delfi AS c. Estonie (communication du 11 février 2011), Requête n° 64569/09

Dink c. Turquie (14 septembre 2010), Requêtes n°s 2668/07, 6102/08, 30079/08, 7072/09 et 7124/09

Erbakan c. Turquie (6 juillet 2006), Requête n° 59405/00

Faruk Temel c. Turquie (1^{er} février 2011), Requête n° 16853/05

Fatullayev c. Azerbaïdjan (22 avril 2010), Requête n° 40984/07

Féret c. Belgique (16 juillet 2009), Requête n° 15615/07

Garaudy c. France (24 juin 2003), Requête n° 65831/01

Handyside c. Royaume-Uni (7 décembre 1976), Requête n° 5493/72

Heinisch c. Allemagne (21 juillet 2011), Requête n° 28274/08

Honsik c. Autriche (18 octobre 1995), Requête n° 25062/94

Jankovskis c. Lituanie (communiqué le 27 septembre 2010), Requête n° 21575/08

Jersild c. Danemark (23 septembre 1994), Requête n° 15890/89

K.U. c. Finlande (2 décembre 2008), Requête n° 2872/02

Karakó c. Hongrie (28 avril 2009), Requête n° 39311/05

Karatas c. Turquie (8 juillet 1999), Requête n° 23168/94

Krone Verlag GmbH & Co KG c. Autriche n° 3 (11 septembre 2003), Requête n° 39069/97

Leroy c. France (2 octobre 2008), Requête n° 36109/03

Lingens c. Autriche (8 juillet 1986), Requête n° 9815/82

Mosley c. Royaume-Uni (10 mai 2011), Requête n° 48009/08

Mouvement raélien suisse c. Suisse (13 juillet 2012), Requête n° 16354/06

Neij et Sunde Kolmisoppi c. Suède (19 février 2013), Requête n° 40397/12

Norwood c. Royaume-Uni (16 novembre 2004), Requête n° 23131/03, décision sur la recevabilité

Observer et Guardian c. Royaume-Uni (26 novembre 1991), Requête n° 13585/88

Otegi Mondragon c. Espagne (15 mars 2011), Requête n° 2034/07

Paeffgen GmbH c. Allemagne (18 septembre 2007), Requêtes n°s 25379/04, 21688/05, 21722/05, 21770/05

Parti communiste d'Allemagne c. République fédérale d'Allemagne (20 juillet 1957), Requête n° 250/57

Pavel Ivanov c. Russie (20 février 2007), Requête n° 35222/04, décision sur la recevabilité

Perrin c. Royaume-Uni (18 octobre 2005), Requête n° 5446/03, décision sur la recevabilité

Pfeifer c. Autriche (15 novembre 2007), Requête n° 12556/03

Polanco Torres et Movilla Polanco c. Espagne (21 septembre 2010), Requête n° 34147/06

Refah Partisi (Parti de la prospérité) et autres c. Turquie (13 février 2003), Requêtes n°s 41340/98, 41342/98, 41343/98 et 41344/98

Renaud c. France (25 février 2010), Requête n° 13290/07

Stoll c. Suisse (10 décembre 2007), Requête n° 69698/01

Sürek c. Turquie (8 juillet 1999), Requête n° 26682/95

Times Newspapers Ltd. c. Royaume-Uni (10 mars 2009, 10 juin 2009), Requêtes n°s 1 et 2, n°s 3002/03 et 23676/03

Tolstoy Miloslavsky c. Royaume-Uni (13 juillet 1995), Requête n° 18139/91

Vejdeland et autres c. Suède (9 février 2012), Requête n° 1813/07

VgT Verein gegen Tierfabriken c. Suisse (28 juin 2001), Requête n° 24699/94

X et Church of Scientology c. Suède (5 mai 1979), Requête n° 7805/77, décision sur la recevabilité

Cour de justice de l'Union européenne

SABAM c. Netlog NV (16 février 2012), ECJ C-360/10

Scarlet Extended SA c. Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs SCRL (SABAM) (24 novembre 2011), ECJ C-70/10

Juridictions nationales

France

Conseil constitutionnel, décision du 10 juin 2009 (décision n° 2009-580 DC), loi favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet, www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2009/2009-580-dc/decisionn-2009-580-dc-du-10-juin-2009.42666.html

Allemagne

Bundesgerichtshof (Cour fédérale de justice) (24 janvier 2013), III ZR 98/12

Bundesverfassungsgericht (Cour constitutionnelle allemande) (9 février 2010), 1 BvL 1/09

Schleswig-Holsteinisches Obergerverwaltungsgericht (cour d'appel du Schleswig-Holstein) (14 février 2013), 8 B 60/12 et 8 B 61/12

Italie

Cour d'appel de Milan (21 décembre 2011), première section pénale, affaire 8611/12

Tribunal ordinaire de Milan (16 avril 2010), section pénale, affaire 1972/2010

Royaume-Uni

Paul Chambers c. DPP (27 juillet 2012), High Court (Haute Cour de justice), [2012] EWHC 2157

Payam Tamiz c. Google Inc. et Google UK Limited, High Court (Haute Cour de justice) [2012] EWHC 449 (QB)

Payam Tamiz c. Google Inc., cour d'appel, [2013] EWCA Civ 68

Etats-Unis

New Jersey Coalition Against War in the Middle East c. J.M.B. Realty Corp. (1994), 138 NJ 326, 650 A.2d 757

The Green Party of New Jersey c. Hartz Mountain Industries, Inc., 2000 WL 758410 (N.J.)

Yahoo! Inc. c. LICRA et UEJF (12 janvier 2006), United States Court of Appeals (Cour fédérale d'appel), Ninth Circuit, 433 F.3d 1199

Comité des droits de l'homme des Nations Unies

Laptsevich c. Bélarus, Comm. n° 780/1997

Mukong c. Cameroun, Comm. n° 458/1991

Park c. Corée, Comm. n° 628/1995

Préface

Internet a changé notre façon de communiquer, de travailler et de jouer. Il a modifié nos modes de vie et d'apprentissage, de participation et de protestation. La liberté d'expression sur internet est essentielle si l'on veut comprendre le potentiel que revêtent les technologies de l'information et de la communication pour améliorer la protection des droits de l'homme dans le monde.

Du Printemps arabe au mouvement mondial « Occupy », la liberté d'expression sur internet joue un rôle sans précédent dans des débats décisifs pour notre avenir. Parallèlement, les Etats sont de plus en plus nombreux à recourir à internet pour espionner les journalistes et les journalistes citoyens, poursuivre et emprisonner des blogueurs, et exercer une censure en ligne.

Si l'expansion d'internet a engendré une croissance exponentielle des possibilités que nous avons pour nous exprimer, elle a aussi multiplié les dangers qui menacent la liberté d'expression.

Il n'est donc pas étonnant que la protection de la liberté d'expression sur internet ait pris une part importante dans l'activité des organisations internationales et non gouvernementales. On ne compte plus les déclarations et les recommandations qui reprennent les engagements universels en matière de droits de l'homme sur la liberté d'expression, c'est-à-dire l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et les articles 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Et pourtant, la réalité ne reflète pas ces engagements. Elle est malheureusement ponctuée de violations quotidiennes de la liberté d'expression sur internet, perpétrées par des Etats, des entreprises et des individus.

Cet ouvrage tente de répondre à des questions essentielles concernant la portée et les limites de la liberté d'expression en ligne. Il cherche à porter un éclairage sur un paysage souvent obscur : qu'avons-nous le droit de dire en ligne ? Comment sont protégés nos idées et le processus de diffusion et de réception des informations ? Ce livre met en relief le large éventail de droits protégés par la liberté d'expression, y compris la liberté des médias et le droit d'accès à l'information, et confirme que toutes les dimensions de la communication, en ligne ou hors ligne, sont protégées par la liberté d'expression. Il énonce un principe important, à savoir que la liberté d'expression en ligne doit bénéficier de la même protection que la liberté d'expression hors ligne, tout en prenant en compte la nature d'internet, son asynchronisme, son ubiquité et sa rapidité.

Cet ouvrage souligne aussi l'importance des activités conduites par les organisations internationales et non gouvernementales en matière d'élaboration de normes, de surveillance et de promotion. La liberté d'expression en ligne touche la société dans toutes ses dimensions, et ce dans toutes les sociétés. C'est pourquoi nous avons intégré un chapitre sur les pratiques nationales en la matière, pour exposer les réactions de différents pays à la difficulté d'assurer la liberté d'expression pour tous à l'ère d'internet.

Un autre aspect important de l'ouvrage consiste à montrer que la liberté d'expression confère des obligations à tous les acteurs impliqués sur internet. Les Etats doivent respecter, protéger et garantir la liberté d'expression en ligne autant que hors ligne. Les entreprises présentes sur internet doivent respecter et protéger la liberté d'expression, la mettre en œuvre dans leur domaine d'activité et répondre aux violations. La société civile remplit un rôle important de « chien de garde » et les individus qui la composent doivent veiller à ne pas porter atteinte aux droits d'autrui lorsqu'ils font usage de leur liberté d'expression.

Avant d'écrire ce livre, nous avons travaillé pendant plus de dix ans sur le thème de la protection des droits de l'homme sur internet. Au sein de l'Institut du droit international et des relations internationales de l'université de Graz, en Autriche, nous avons créé un centre sur la gouvernance de l'internet et les droits de l'homme¹ pour étudier les principes et les pratiques qui encadrent la protection des droits de l'homme en ligne. Notre équipe a assisté et participé aux étapes qui ont le plus marqué l'évolution de la société de l'information au cours de la dernière décennie : Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), réunions de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), forums sur la gouvernance de l'internet. Cette expérience irremplaçable nous a placés dans une position unique pour comprendre les risques qui pèsent sur la liberté d'expression en ligne. Nous participons aussi à des coalitions actives, comme la Coalition droits et principes d'internet.

Notre équipe travaille étroitement avec le Conseil de l'Europe, plus particulièrement avec la Division médias et société de l'information, et son service des publications. Wolfgang Benedek est actuellement membre du Comité d'experts sur les droits des usagers d'internet (MSI-DUI), qui prépare un inventaire des droits de l'homme des usagers d'internet.

Ces six dernières années, nous avons publié plusieurs ouvrages sur divers aspects de la liberté d'expression en ligne. Ils permettent de comprendre les difficultés que soulève la protection des droits de l'homme en ligne².

En conclusion, les auteurs remercient le Conseil de l'Europe de les avoir invités à préparer cet ouvrage. Le Conseil de l'Europe est l'organisation qui s'est montrée la plus constante dans ses efforts en faveur des droits de l'homme en ligne. Il a en outre contribué à nourrir d'importantes discussions sur le sujet en invitant les auteurs de cet ouvrage à participer à des événements majeurs sur la liberté d'expression et

-
1. Centre sur la gouvernance de l'internet et les droits de l'homme de l'université de Graz, <http://voelkerrecht.uni-graz.at/en/forschen/forschungsschwerpunkte>.
 2. Benedek et Pekari (2007) ; Benedek *et al.* (2008) ; Kettemann M. *et al.* (2012) ; et Kettemann (2013). Le détail des références données dans les notes figure à la fin de l'ouvrage.

internet. L'Organisation a encore fait un pas dans ce sens en publiant notre analyse sur la protection et les dangers de la liberté d'expression en ligne.

Nous remercions tout particulièrement Manuela Ruß et Johanna Weber pour l'aide substantielle qu'elles nous ont apportée pour terminer cette étude. Nous remercions également Annick Pachod qui a réalisé l'édition du manuscrit et Gerard M.-F. Hill qui s'est occupé de sa révision linguistique.

Internet joue un rôle de catalyseur dans la mise en œuvre des droits de l'homme. A l'instar de l'imprimerie de Gutenberg, qui a favorisé la diffusion des idées de la Réforme, internet peut renforcer le respect, la protection et la mise en œuvre de tous les droits de l'homme, pour tous, partout dans le monde. Dans cette quête de liberté, la liberté d'expression est un droit qui ouvre la voie à l'exercice des autres droits, tout en étant en elle-même un droit de l'homme fondamental. Le chemin vers le respect de la liberté d'expression en ligne est semé d'embûches. Lisez, et vous verrez comment les dépasser.

Wolfgang Benedek et Matthias C. Kettemann
Graz, Autriche, mai 2013

Chapitre 1

Introduction : les défis de la liberté d'expression sur internet

Paul Chambers était amoureux. Il avait vraiment hâte de retrouver son amie à Belfast, et l'on comprend sa déception lorsque l'aéroport local fut contraint de fermer en raison des conditions météorologiques. « Et merde ! L'aéroport de Robin-Hood est fermé, écrit-il au début de l'année 2010. Vous avez une semaine pour arrêter vos conneries, sinon je fais exploser l'aéroport ! » *[sic]*. Il a été condamné pour avoir prononcé des déclarations à caractère menaçant et a perdu deux emplois pendant le procès, avant que le jugement soit finalement cassé³.

Bien que cette affaire ne concerne qu'une seule personne et qu'elle se borne à questionner les limites entre le discours humoristique et le discours menaçant, elle illustre bien les enjeux fondamentaux auxquels la société de l'information est confrontée. Chaque jour qui passe apporte son lot de nouvelles affaires, toujours plus complexes, et avec elles de nouvelles questions sur la protection de la liberté d'expression.

Ces nouvelles questions surgissent à une vitesse et en quantité surprenantes. Rien qu'en décembre 2012 :

- ▶ la Cour européenne des droits de l'homme a considéré, dans l'affaire *Ahmet Yildirim*, que la Turquie n'était pas fondée à prononcer une interdiction générale de certains sites internet⁴ ;
- ▶ un groupe d'étudiants autrichiens en droit a annoncé son intention de porter plainte contre Facebook pour atteinte à la protection des données⁵ ;
- ▶ après avoir reçu des menaces de la part des autorités britanniques, le parti British Pirate a cessé d'utiliser la technologie qui permettait aux usagers de contourner le blocage dans tout le pays du moteur de recherche The Pirate Bay, que nombre d'entre eux utilisaient pour télécharger des contenus protégés par le droit d'auteur⁶ ;

3. Bowcott (27 juillet 2012).

4. *Ahmet Yildirim c. Turquie* (18 décembre 2012), Requête n° 3111/10, www.bailii.org/eu/cases/ECHR/2012/2074.html. (Sauf indication contraire, toutes les affaires citées dans cet ouvrage sont des affaires jugées par la Cour européenne des droits de l'homme.)

5. O'Brien (4 décembre 2012).

6. Lee (10 décembre 2012).

- ▶ le Gouvernement chinois a renforcé sa surveillance d'internet en utilisant un nouveau programme qui lui permet d'identifier et de bloquer les connexions obtenues sur des réseaux virtuels privés par des militants cherchant à contourner les blocages opérés sur le plan national⁷ ;
- ▶ conformément à la législation allemande, le bureau chargé de la protection des données dans le Land du Schleswig-Holstein a exigé de Facebook que les usagers puissent recourir à des pseudonymes et qu'il change sa politique en ce qui concerne l'utilisation de la véritable identité⁸.

Ces affaires n'offrent qu'un petit aperçu des enjeux auxquels la liberté d'expression est confrontée dans la société de l'information. Depuis l'émergence d'internet, les débats sur l'étendue de la liberté d'expression occupent le devant de la scène. Le rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies (Onu), Frank La Rue, décrit la liberté d'opinion et d'expression comme une « voie royale vers d'autres droits » ouverte par internet : « Ainsi, en servant de catalyseur grâce auquel les individus exercent leur droit à la liberté d'opinion et d'expression, l'internet facilite également la réalisation de tout un ensemble d'autres droits de l'homme. » Mais internet est aussi la source de nouvelles difficultés pour les droits de l'homme⁹.

Si internet a ouvert de nouveaux chemins pour mettre en œuvre et protéger les droits de l'homme, il a aussi augmenté de façon exponentielle les possibilités de les violer¹⁰. L'explosion de l'utilisation d'internet a en outre engendré une réaction des gouvernements qui exercent un contrôle accru. Les Etats recourent à des techniques sophistiquées pour restreindre toujours davantage l'accès à internet et en contrôler l'utilisation. Par crainte du militantisme social et politique, ils criminalisent certaines formes d'expression.

Les caractéristiques propres à internet, notamment sa rapidité, sa portée universelle et l'anonymat relatif qu'il permet, lui confèrent des avantages mais elles sont aussi source de dangers pour les droits de l'homme¹¹. Alors, avons-nous besoin de nouveaux droits de l'homme pour internet ?

Le 5 juillet 2012, le Conseil des droits de l'homme (CDH) de l'Onu a adopté par consensus une résolution très importante sur la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'internet¹². Présentée par la Suède, la résolution a été largement soutenue puisque plus de 70 Etats membres et observateurs répartis dans tous les groupes régionaux l'ont parrainée. La résolution affirme que « les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne, en particulier le droit de toute personne à la liberté d'expression qui est applicable sans considérations de frontières et par le moyen de son choix, conformément aux articles 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ».

7. Osborne (17 décembre 2012).

8. BBC News (18 décembre 2012).

9. Voir aussi Benedek (2008).

10. Onu, La Rue (16 mai 2011).

11. *Ibid.*, paragraphes 20, 22 et 23.

12. Onu, Conseil des droits de l'homme (5 juillet 2012).

Elle exprime un soutien sans équivoque au rôle particulier joué par la liberté d'expression dans la société de l'information sur internet, un soutien nécessaire dans cette époque numérique aux deux visages : l'un renforce les possibilités d'exercice de la liberté d'expression tandis que l'autre renforce les possibilités de restrictions.

Cet ouvrage s'est donné l'ambition d'aborder cet enjeu majeur de façon nuancée en analysant l'impact des nouvelles technologies et leur influence sur le comportement humain. Par exemple, nous étudions le rôle des moteurs de recherche, qui ont rendu l'archivage de l'information en partie superflu puisque toute information est désormais disponible à tout moment. Les publications en ligne, comme les blogs, comptent aussi parmi les nouvelles possibilités offertes par internet, qui permettent de partager immédiatement des informations, souvent très personnelles. Comme on l'a vu dans les trois affaires évoquées au début de ce chapitre, des blogueurs ont été tenus pour responsables du contenu de leurs blogs, au même titre que des journalistes, ce qui soulève la question de leur protection.

Ces nouvelles opportunités nécessitent que l'on en fasse un usage responsable, parce que les auteurs de violations des droits de l'homme y trouvent eux aussi des voies nouvelles pour promouvoir un discours de haine, abuser des enfants ou inciter au terrorisme. Elles engendrent de nouvelles difficultés pour la régulation de la liberté d'expression et d'information dans le respect des droits de l'homme.

Le principe selon lequel « les règles applicables hors lignes s'appliquent aussi en ligne » donne un cap général pour garantir le respect des droits de l'homme. Mais il ne faut pas perdre de vue la nature universelle d'internet, ni le fait qu'il est géré de façon décentralisée. Par conséquent, la principale difficulté posée par la liberté d'expression sur internet, et par les droits de l'homme en général, consiste à respecter les principes applicables hors ligne tout en prenant bien en compte l'environnement présent en ligne.

Dans ce contexte, cet ouvrage abordera les différentes facettes de cette question centrale : quels sont les nouveaux problèmes auxquels la liberté d'expression est confrontée du fait d'internet et comment faut-il interpréter le droit à la liberté d'expression pour qu'elle soit respectée sur internet ?

Mais nous abordons d'autres questions essentielles, parmi lesquelles : comment la Cour européenne des droits de l'homme a-t-elle réagi à ces nouveaux défis et quelle a été la réponse des autres institutions européennes et mondiales ? Plus particulièrement, internet a-t-il étendu le champ de la liberté d'expression et d'information, et cela a-t-il engendré un nouvel équilibre entre les droits et les responsabilités, nécessitant une intervention plus poussée des organes de régulation et de l'Etat ? Quel nouveau type de régulation paraît légitime, sinon nécessaire, pour faire face aux atteintes portées à la réputation et aux droits des enfants sur internet ? Quelles sont les restrictions que l'Etat ou les institutions internationales peuvent imposer à internet pour garantir le respect de la liberté d'expression et des autres droits de l'homme ? Est-il nécessaire de renforcer la protection de la liberté d'expression sur internet afin de répondre aux restrictions qui lui sont faites dans la pratique ? Quel rôle le Conseil de l'Europe et les autres organisations internationales ont-ils joué sur ce plan ? Quels principes et quelles tendances se dégagent de la jurisprudence émergente de la Cour européenne des droits de l'homme dans ce domaine ?

Dans le chapitre 2, nous expliquons pourquoi la liberté d'expression et ses nombreuses dimensions sont des droits de l'homme essentiels sur internet. En nous fondant sur l'article 10 de la CEDH, nous distinguons les différents aspects de la liberté d'expression sur internet, à savoir la liberté d'opinion, la liberté d'information, la liberté de la presse et des médias, la liberté de la communication internationale, la liberté artistique et l'accès à internet en tant que droit. Nous soulignons aussi l'importance des droits corollaires, notamment le droit d'association, à l'éducation, l'accès à la connaissance et l'accès au haut débit.

La liberté d'expression n'est pas un droit illimité. Le chapitre 3 présente les restrictions qui peuvent y être apportées tout en soulignant qu'elles doivent être prévues par la loi, poursuivre un but légitime, et être nécessaires et proportionnelles au but poursuivi. Nous examinons aussi la jurisprudence actuelle de la Cour européenne des droits de l'homme dans son contexte et nous étudions l'applicabilité des règles antérieures à l'existence d'internet aux technologies modernes de l'information et de la communication, ainsi que les changements de mœurs que ces dernières engendrent.

Au chapitre 4, nous analysons l'activité normative du Conseil de l'Europe dans le domaine de la liberté d'expression et de l'internet, et nous présentons les lignes directrices et les recommandations que le Conseil a élaborées. Nous analysons également leur impact dans la pratique et nous présentons les activités normatives des acteurs non étatiques. La Coalition dynamique droits et principes d'internet et l'Initiative mondiale des réseaux des technologies de l'information et de la communication (Global Network Initiative) (GNI), pour n'en citer que deux, comptent parmi ces acteurs non étatiques.

Dans le chapitre 5, nous divisons l'univers de la liberté d'expression en un certain nombre de galaxies. Nous nous penchons, entre autres, sur la nécessité de réguler les contenus, sur le droit à l'accès à internet comme condition préalable à la liberté d'expression, ainsi que sur les principes essentiels que sont la neutralité technologique des normes en matière de droits de l'homme et la neutralité du réseau, qui renforcent la protection de la liberté d'expression en ligne. Nous examinons ensuite certains des éléments qui caractérisent un discours protégé par le droit à la liberté d'expression et ceux qui définissent un discours non protégé par ce droit. Puis nous étudions la lutte contre le discours de haine et l'équilibre à ménager entre le droit à la réputation et la liberté d'expression. Autre point important, nous montrons pourquoi les enfants et les jeunes doivent bénéficier d'une protection spéciale sur internet. Notre analyse du rôle des noms de domaine en tant que vecteurs d'expression d'opinion reflète bien la diversité des enjeux soulevés par la protection de la liberté d'expression en ligne. Les fournisseurs de services internet (FSI) sont devenus des acteurs importants parce qu'ils régulent les contenus et parce que les Etats font de plus en plus appel à eux pour réglementer les expressions. C'est pourquoi nous proposons une étude de cas qui met en évidence le rôle joué par les intermédiaires pour préserver le flux de l'information qui circule sur internet et protéger les réseaux de communication. Nous concluons le chapitre 5 en portant un regard sur l'avenir et nous nous demandons si les espaces de communication appartenant à des acteurs privés vont devenir des forums publics.